



Quel est le montant maximal de la retraite de base ?

 15/04/2024

En tant que salarié du régime général, le montant de votre pension de retraite de base ne peut pas dépasser un certain montant. Découvrez-le ci-dessous.

Le montant maximal : 1 932 € bruts par mois, hors majorations

En 2024, pour les salariés, la pension de retraite de base est limitée à 1 932 € bruts par mois, ce qui correspond à 50 % du [plafond mensuel de la Sécurité sociale](#). Si le calcul de la pension donne un résultat supérieur à ce montant, la pension de retraite est alors ramenée à ce maximum possible.

Pour bénéficier d'une telle pension de retraite maximale, le retraité doit avoir perçu un revenu annuel égal (ou supérieur) au montant du plafond de la Sécurité sociale, et ce, pendant 25 ans. De 1999 à 2023 (25 ans) cela représente en moyenne 35 660 € par an, soit 2 888 € par mois.

La pension mensuelle maximale de 1 932 € peut être dépassée par une majoration : travailler au-delà de 64 ans, avoir eu 3 enfants, être invalide ou en situation de handicap, partir en retraite anticipée...

Exemple pour 2024 : Jean est né en 1959. Il est père de 3 enfants. Il part à la retraite à taux plein en 2024 et sa pension mensuelle de base estimée est de 2 000 €. Puisqu'elle dépasse le montant maximal autorisé, elle est ramenée à 1 932 €. Grâce à la majoration pour 3 enfants, la pension de Jean est augmentée de 10 %, ce qui la porte à 2 125,20 € par mois (1 932 + 193,20).

Pour en savoir plus sur [le calcul de la retraite de base à taux plein](#)

Puis-je atteindre la retraite maximale avec le rachat de trimestres ?

Si vous n'avez pas acquis assez de trimestres, vous pouvez, pour augmenter votre pension de retraite, racheter jusqu'à 12 trimestres. Ils vous permettent d'augmenter le montant de vos pensions de retraite, mais toujours dans la limite des 50 % du plafond de la Sécurité sociale (1 932 € en 2024).

Exemple pour 2024 : Marie est née en 1962. Elle part à la retraite à 62 ans et 6 mois (âge légal de sa génération). Son salaire annuel moyen, sur les 25 meilleures années, est de 47 000 €. Elle a validé 160 trimestres sur les 169 requis pour sa génération et subit donc une décote égale à 1,25 % par trimestre manquant ($9 \times 1,25 \% = 11,25 \%$). Le taux plein est à 50 %. Sa pension est donc égale à $47\,000 \text{ €} \times 38,75 \% \times 160/169 = 17\,243 \text{ €}$ par an, soit 1 437 € par mois. Si elle avait racheté les 9 trimestres manquants, elle aurait atteint le montant maximal de 1 932 € (le rachat aurait porté le montant de sa pension de retraite à 1 958 € par mois, au-delà de la limite légale, et aurait donc été diminué en conséquence).

Attention : ce [rachat de trimestres a un coût](#) ! En 2024, selon vos revenus, l'âge de la demande et l'option choisie, 1 trimestre coûte entre 1 055 € et 6 684 €.

Découvrez notre article [le rachat de trimestres retraite : comment ça marche ?](#)



Qu'en est-il de la retraite complémentaire ?

Votre retraite de base est complétée par la pension de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

La pension de retraite complémentaire n'a pas de maximum théorique, mais ses règles de calculs limitent mécaniquement son montant maximal. En 2024, vous ne pouvez pas cotiser, sur votre bulletin de salaire, sur plus de 30 912 € bruts par mois, soit 370 944 € par an (8 fois le plafond de la Sécurité sociale).

Cela représente 83 735,98 € de cotisations à payer pour obtenir 3 358,56 points, soit 4 755,39 € (selon la valeur de service point fixée en novembre 2023). Ces points s'ajoutent évidemment à ceux obtenus les années précédentes et à ceux obtenus les années suivantes et leur valeur fluctue d'une année à l'autre. Ainsi, les 3 358,56 points ne vaudront pas nécessairement 4 755,39 € au moment où vous les liquiderez pour partir à la retraite.

Le calcul de la retraite complémentaire maximale en 2024 :

Sur le montant maximal possible de 370 944 €, vous cotisez (vous à 40 % et votre employeur à 60 %) :

- 7,87 % de 46 368 €, soit 3 649,17 € (tranche 1, plafonnée au montant du plafond de la Sécurité sociale) ;
- 21,59 % de 370 944 €, soit 80 086,81 € (tranche 2, plafonnée à 8 fois le montant du plafond de la Sécurité sociale).

Soit un total de 83 735,98 € de cotisations.

Le nombre de points est calculé à partir d'un taux spécifique, égal à :

- 6,20 % de 46 368 € (tranche 1), soit 2 874,82 € ;
- 17 % de 370 944 (tranche 2), soit 63 060,48 €.

Soit un total de 65 935,30 €. Il faut ensuite diviser ce montant par la valeur d'achat du point en vigueur depuis novembre 2023 : $65\,935,30 / 19,6321 = 3\,358,56$ €.

C'est le nombre de points maximal que vous pouvez recevoir en 2024. Cela représente $3\,358,56 \times 1,4159$ € (valeur de service du point en novembre 2023) = 4 755,39 € de pension de retraite complémentaire en 2024, soit 396, 28 € par mois.

Comme pour la retraite de base, les majorations pour enfants nés ou élevés s'ajoutent à votre pension de retraite complémentaire.

[Calculer ma retraite complémentaire Agirc-Arrco.](#)

Le montant total que vous pouvez atteindre à la retraite est donc supérieur aux 1 932 €, qui indiquent **seulement la limite mensuelle de votre retraite de base**. Ainsi, avec les majorations et les points acquis dans votre retraite complémentaire (la valeur du point fluctue d'une année à l'autre) le montant perçu peut tout à fait se situer au-delà de 1 932 €.